

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-016****du 09 mars 2020****n°016****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT****OBJET : Garantie accordée à Habitat de la Vienne pour la réalisation de deux emprunts d'un montant total de 3 766 000 € souscrits pour le financement de la construction d'une résidence autonomie de 43 logements sur la commune de La Roche-Posay**

L'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé de réaliser la construction d'une résidence autonomie de 43 logements sur la commune de La Roche-Posay et souhaite souscrire deux emprunts auprès de la Banque Postale pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant 1 883 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 3 766 000 € que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la Banque Postale.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le contrat de prêt n° 7 6426 en annexe signé entre l' Office Public de l'Habitat de la Vienne , ci-après l'emprunteur et la Banque Postale ,

CONSIDERANT la demande formulée par l' Office Public de l'Habitat de la Vienne sollicitant une garantie pour deux prêts destinés au financement de la construction d'une résidence autonomie sur la commune de La Roche-Posay ,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-016****du 09 mars 2020****n°016****page 2/3**

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d e deux emprunts d'un montant total de 3 766 000 euros, qu'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la Banque Postale .

Article 2 : que les caractéristiques de chacun des deux prêts consentis par la Banque Postale sont les suivantes :

Premier prêt PLS :

- Montant du prêt : 3 206 633 €
- Montant garanti par Grand Châtellerault : 1 603 3016,50 €
- Durée totale du prêt : 41 ans et 6 mois,
- Phase de mobilisation : 18 mois
- Taux du préfinancement : livret A Préfixé révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
- Montant minimum de versement : 15 000 €
- Base de calcul des intérêts : exact 365
- Echéances : trimestrielles
- Commission de dédit : 0,50 %

Phase d'amortissement

- Taux d'intérêt annuel : Livret A préfixé révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Echéances : trimestrielles
- Amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive (taux de 0,86 %) obligatoire (taux de 7 %)

- Deuxième prêt PLS :

- Montant du prêt : 559 367 €
- Montant garanti par Grand Châtellerault : 279 683,50 €
- Durée totale du prêt : 51 ans et 6 mois,
- Phase de mobilisation : 18 mois
- Taux du préfinancement : livret A Préfixé révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
- Montant minimum de versement : 15 000 €
- Base de calcul des intérêts : exact 365
- Echéances : trimestrielles
- Commission de dédit : 0,50 %

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-016****du 09 mars 2020****n°016****page 3/3**Phase d'amortissement

- Taux d'intérêt annuel : Livret A préfixé révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Echéances : trimestrielles
- Amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive (taux de 0,86 %) obligatoire (taux de 7 %)

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**Article 4** : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER